

CONSEIL MUNICIPAL

du 12 avril 2021

Convocation
06.04.2021

L'an deux mille vingt et un, le douze avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en **session ordinaire**, sous la Présidence de **Stéphanie BANOS**, Maire, sur convocation qui lui a été adressée conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présent(e)s : Mesdames Stéphanie BANOS, Maylis BERNHARD, Sandrine BUISSET, Christine CARMELLINO-ACCARDO, Corinne CASTERS, Delphine FASSIER, Séverine HARTEMANN et Messieurs Jean-Yves BIGOT, Gérard DESORMES, Michael FASSIER, Benjamin HUDEBINE, Cédric LENOIR, Thierry MONDO, David SCHVOCH

Absent(e)s : Monsieur Cédric TABOAS

Pouvoir(s) :

Secrétaire : Madame Sandrine BUISSET

Madame le Maire informe les membres que cette séance se tiendra SANS PUBLIC. En effet, les réunions de conseil ne peuvent être ouvertes au public dans la mesure où le territoire national est placé sous couvre-feu à partir de 19h.

Néanmoins et afin de conserver le caractère public de la réunion, celle-ci est retransmise en direct via le compte Facebook de la commune.

Madame le Maire procède à l'appel des membres et, le quorum étant atteint, déclare la séance ouverte.

Aucune remarque n'est faite sur le compte rendu de la séance du 14 décembre 2020.
Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

Madame le Maire demande aux membres que soit ajouté un point à l'ordre du jour, comme l'autorise l'article 3 du règlement du conseil municipal « S'il l'estime opportun, compte tenu de l'objet ou de l'urgence, le Maire peut proposer de rajouter un point à l'ordre du jour séance tenante ... » sur approbation du conseil municipal.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte d'ajouter le point concernant la demande de subvention auprès d'IDF Mobilité à l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR :

- ✚ DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA REALISATION D'UN ARRET DE BUS A IDF MOBILITE**
- ✚ BIBLIOTHEQUE : REGLEMENT INTERIEUR ET TARIFS**
- ✚ DECHETERIE VERTE : REGLEMENT INTERIEUR**
- ✚ ÉLU REFERENT FORET ET BOIS**
- ✚ MODIFICATION STATUTS CCBM**
- ✚ VOTE DU BUDGET COMMUNAL 2021**
- ✚ AFFECTATION DE RESULTAT - COMMUNE**
- ✚ VOTE DU BUDGET SERVICE ASSAINISSEMENT 2021**
- ✚ AFFECTATION DE RESULTAT - ASSAINISSEMENT**
- ✚ SUBVENTIONS ASSOCIATIONS**
- ✚ PRIX DE L'EAU**

- ✚ IMPOTS 3 TAXES
- ✚ TELETRAVAIL
- ✚ CREATIONS DE POSTES
- ✚ APPROBATION DE LA CONVENTION UNIQUE ANNUELLE RELATIVE AUX MISSIONS OPTIONNELLES DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE SEINE-ET-MARNE
- ✚ MODIFICATION TARIF DROIT DE PLACE
- ✚ REDEVANCE OCCUPATION DOMAINE PUBLIC 2021
- ✚ AFFAIRES DIVERSES

DÉLIBÉRATION 2021.01 – DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA REALISATION D'UN ARRÊT DE BUS A IDF MOBILITES

Faisant suite à la demande effectuée auprès des acteurs du transport du Département,

Considérant la nécessité d'installer un nouvel arrêt de bus « Rue Grande », pour les habitants résidant à la sortie du village,

Considérant les avis favorables reçus de la DDT, Procars, Cars Moreau et des services des transports scolaires du Département,

Vu le devis relatif à la réalisation des travaux de mise aux normes et de conformité d'un arrêt de bus reçu de l'établissement PAGOT pour un montant de 14 903.20€ H.T.,

Considérant l'importance pour la municipalité de mettre en place ce nouveau service afin de répondre aux besoins de mobilités des habitants de la commune,

Considérant la possibilité de subvention de ce type de travaux par IDF MOBILITES, à hauteur de 70% du coût H.T. des travaux,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres soit 1 voix contre et 13 voix pour,

- Autorise Mme le Maire à solliciter une subvention au taux maximum auprès d'IDF Mobilités pour les travaux de mise aux normes de l'arrêt de bus.

DÉLIBÉRATION 2021.02 – BIBLIOTHEQUE : REGLEMENT INTERIEUR ET TARIFS

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la bibliothèque communale est sous l'administration de la mairie et qu'afin de développer la lecture, l'accès au multimédia et à l'Internet d'un plus grand nombre, des travaux de remise en état ont été réalisés pour réaménager les espaces.

La municipalité a pour ambition de poursuivre le partenariat mis en place avec la Médiathèque départementale de Seine-et-Marne, service de lecture publique du Conseil départemental.

Dans l'attente de la modification et l'aménagement du local existant dont le montant des travaux est estimé à 1000 HT, destiné à y transférer l'accès multimédia et internet, la bibliothèque continuera de fonctionner dans son espace nouvellement créé.

Pour permettre une bonne gestion de ces services, il convient maintenant de procéder à la mise en place d'un règlement intérieur à l'intention des usagers.

Étant donné que les services de la bibliothèque peuvent être ouverts par le biais d'une convention avec d'autres communes, une actualisation des tarifs est également nécessaire.

Les nouveaux tarifs sont les suivants :

- Adhésion pour les habitants de Châtenay-sur-Seine : 15€/an
- Adhésion pour les extérieurs de Châtenay-sur-Seine : 25€/an

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- Autorise Mme le Maire à signer les conventions régissant les règles de fonctionnement de la bibliothèque communale « Lydia TONNELIER » avec les communes souhaitant y adhérer ;
- Approuve les tarifs proposés ;
- Dit que les nouveaux tarifs sont applicables au 1^{er} mai 2021 et seront affichés à l'entrée de la bibliothèque ;
- Approuve le règlement intérieur.

DÉLIBÉRATION 2021.03 – DECHETERIE VERTE : REGLEMENT INTERIEUR

Vu l'article L. 2224-13 du Code Général des Collectivités (CGCT) stipulant que la compétence de collecte et de traitement des déchets des ménages est confiée aux communes ou aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) ;

Vu l'article L. 2224-14 du CGCT précisant que les mêmes collectivités assurent également la collecte et le traitement des autres déchets qu'elles peuvent, eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites, collecter et traiter sans sujétions techniques particulières (appelés couramment les déchets assimilés aux déchets ménagers) ;

Vu l'article L. 2224-16 du CGCT indiquant que le maire peut régler la présentation et les conditions de la remise des déchets en fonction de leurs caractéristiques, et notamment fixer les modalités de collecte sélective ou imposer la séparation de certaines catégories de déchets. L'article R. 2224-26 du CGCT précise, quant à lui, que les déchets volumineux des ménages sont, dans des conditions fixées par le maire, soit collectés en porte à porte à date fixe ou sur rendez-vous, soit déposés dans des centres de réception mis à la disposition du public à poste fixe ou périodiquement, soit reçus directement dans une installation de traitement ou de récupération ;

Vu le décret du 20 mars 2012 qui modifie la rubrique ICPE n°2710 en précisant les nouvelles obligations pour les exploitants des déchèteries ;

Considérant que la déchèterie communale est une installation aménagée, surveillée et clôturée où les usagers peuvent apporter certains de leurs déchets verts qui ne sont pas collectés par le circuit de ramassage ordinaire des ordures ménagères, conformément au règlement de collecte en vigueur ;

Considérant le règlement intérieur proposé ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents soit 2 abstentions et 12 voix pour,

- Emet un avis favorable à l'application du règlement avec prise d'effet immédiat,
- Autorise Mme le Maire à faire appliquer le présent règlement.

DÉLIBÉRATION 2021.04 – ELU REFERENT BOIS ET FORET

Madame le Maire informe les membres que la fédération nationale des communes forestières nous demande, dans un courrier reçu en date du 16 mars 2021, de désigner un élu référent au sein du conseil municipal, qui deviendra l'interlocuteur privilégié de la commune sur les sujets relatifs à la forêt.

Cette désignation porte sur le projet de la fédération nationale des communes forestières de créer un réseau régional composé d'élus référents forêt-bois, dans chaque collectivité.

Monsieur Michael FASSIER, se propose afin de devenir référent au sein de la fédération.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- accepte de nommer M Michael FASSIER en tant que référent bois et forêt.

DÉLIBÉRATION 2021.05 – MODIFICATION STATUTS CCBM

Les élus du territoire Bassée-Montois souhaitent développer la pratique du vélo comme mode de transport alternatif mais également comme mode de loisir.

Ils ont à cet effet approuvé un schéma directeur d'itinéraires cyclables dans une délibération du 4 février 2020. Les élus souhaitent désormais mettre en œuvre ledit schéma, or il est nécessaire pour cela que la communauté de communes dispose de la compétence en matière de voirie.

Les communautés de communes peuvent exercer la compétence en matière de voirie, aux termes des dispositions de l'article L. 5214-16 du code général des collectivités territoriales :

« II. - La communauté de communes peut par ailleurs exercer, en lieu et place des communes, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les compétences relevant des groupes suivants :

3° Création, aménagement et entretien de la voirie ;

Lorsque la communauté de communes exerce la compétence « création, aménagement et entretien de la voirie communautaire » et que son territoire est couvert par un plan de déplacements urbains, la circulation d'un service de transport collectif en site propre entraîne l'intérêt communautaire des voies publiques supportant cette circulation et des trottoirs adjacents à ces voies. Toutefois, le conseil de la communauté de communes statuant dans les conditions prévues au IV du présent article peut, sur certaines portions de trottoirs adjacents, décider de limiter l'intérêt communautaire aux seuls équipements affectés au service de transports collectifs ».

Cette compétence est également subordonnée à la définition d'un intérêt communautaire, sans quoi l'intégralité de la compétence sera transférée à la communauté. L'intérêt communautaire sera ainsi défini dans une délibération ultérieure.

Avec le souci de dessaisir le moins possible les Communes, mais néanmoins d'être en capacité de mettre en œuvre son schéma directeur des itinéraires cyclables approuvé le 4 février 2020, le Conseil communautaire a décidé, dans sa séance du 26 janvier 2021, que la Communauté de communes prenne la compétence voirie et de modifier dans ce sens ses statuts.

La CCBM entend faire en sorte que cette compétence soit limitée aux seuls itinéraires du schéma directeur cyclable, lors de l'ajustement des statuts.

Il vous est proposé de délibérer sur le transfert de la compétence voirie à la Communauté de communes et par-là même, sur la modification des statuts subséquente.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 5211-17, L. 5211-20 et L. 5216-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2013 n°15, du 18 mars 2013, portant création de la communauté de commune de la Bassée-Montois ;

Vu l'arrêté préfectoral 2018/DRCL/BLI/n°68, du 29 juin 2018, portant modification des statuts de la communauté de communes de la Bassée-Montois ;

Vu l'arrêté préfectoral 2020/DRCL/BLI/n°12, du 6 février 2020, portant modification des statuts de la communauté de communes de la Bassée-Montois ;

Vu la délibération n°11-03-02-20 du Conseil communautaire du 4 février 2020, portant approbation du schéma directeur d'itinéraires cyclables et précisant que la réalisation de la partie d'itinéraire n°1 entre Bray-sur-Seine et Passy-sur-Seine sera optionnelle ;

Considérant que le schéma directeur d'itinéraires cyclables a été approuvé par le Conseil communautaire dans une délibération du 4 février 2020 et traduit la volonté des élus de mettre en œuvre ledit schéma ;
Considérant que la mise en œuvre dudit schéma impose que la communauté de communes du Basse-Montois détienne la compétence en matière de voirie ;

Considérant que les dispositions de l'article L. 5214-16 du code général des collectivités territoriales prévoient la possibilité pour une communauté de commune de se voir transférer la compétence en matière de voirie et impose la définition d'un intérêt communautaire au plus tard deux ans après le transfert effectif de la compétence ;

Considérant que l'intérêt communautaire attaché à la compétence voirie sera ainsi défini dans une délibération ultérieure ;

Considérant que les statuts actuels de la communauté ne prévoient pas l'exercice de la compétence voirie ;
Que, par conséquent, il appartient à la communauté de prendre ladite compétence qui lui permettra ensuite de mettre en œuvre le schéma directeur d'itinéraires cyclables ;

Considérant que cette modification statutaire emportera transfert de ladite compétence à la communauté ainsi que des droits et obligations attachés aux biens, équipements et services nécessaires à leur exercice.

Considérant le projet de statuts modifiés annexé ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

- d'approuver les statuts de la Communauté de Communes du Bassée-Montois tels qu'annexés à la présente délibération ;
- d'approuver la modification statutaire de la Communauté de communes de la Bassée-Montois pour le 1^{er} juin 2021 ;
- de charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION 2021.06 – VOTE DU BUDGET COMMUNAL 2021

Après étude des besoins, projets et suite aux divers travaux nécessaires pour la réhabilitation des bâtiments publics, la commission finance propose le budget primitif suivant :

Dépenses et recettes de fonctionnement : **1 313 974.66 €**
Dépenses et recettes d'investissement : **706 110.52 €**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le débat d'orientation budgétaire,
Vu le projet de budget primitif communal pour l'année 2021,

Après en avoir délibéré, **le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents**

APPROUVE le budget primitif communal 2021 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	1 313 974.66 €	1 313 974.66 €
Section d'investissement	706 110.52 €	706 110.52 €
TOTAL	2 020 085.18 €	2 020 085.18 €

Monsieur Thierry MONDO, 1^{er} adjoint, informe les membres qu'à ce jour, le compte de gestion communal ne nous a pas encore été remis par le trésorier. La clôture de l'exercice 2020 laisse apparaître les résultats suivants :

Résultat de fonctionnement

Résultat de l'exercice	+	116 600.01€
Résultat antérieur	+	356 735.75€
Résultat	+	473 335.76€

Résultat d'investissement

Résultat de l'exercice	-	1 230.61€
Résultat antérieur	-	27 468.70€
Résultat	-	28 699.31€

Après en avoir délibéré, **le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :**

Décide d'affecter au budget primitif communal 2021, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 de la façon suivante :

Affectation de résultat	
Déficit d'investissement	28 699.31€
Restes à réaliser – Dépenses	0.00€
Restes à réaliser – Recettes	0.00€
Excédent de fonctionnement	473 335.76€
Solde de clôture disponible	444 636.45€
Imputation comptable	
Investissement	
D001	28 699.31€
R1068	28 699.31€
Fonctionnement	
R002	444 636.45€

DÉLIBÉRATION 2021.08 – VOTE DU BUDGET ASSAINISSEMENT 2021

Après étude, la commission finance propose le budget primitif pour le service assainissement suivant :

Dépenses et recettes de fonctionnement :	115 379.81 €
Dépenses et recettes d'investissement :	102 153.33 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le débat d'orientation budgétaire,
Vu le projet de budget primitif du service assainissement pour l'année 2021,

Après en avoir délibéré, **le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents**

APPROUVE le budget primitif du service assainissement 2021 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	115 379.81 €	115 379.81 €
Section d'investissement	102 153.33 €	102 153.33 €
TOTAL	217 533.14 €	217 533.14 €

DÉLIBÉRATION 2021.09 – AFFECTATION DE RESULTATS – SERVICE ASSAINISSEMENT

Monsieur Thierry MONDO, 1^{er} adjoint, expose aux membres la clôture comptable de l'exercice 2020 qui laisse apparaître les résultats suivants :

Résultat de fonctionnement

Résultat de l'exercice	-	20 720.77€
Résultat antérieur	+	33 530.29€
Résultat	+	12 809.52€

Résultat d'investissement

Résultat de l'exercice	-	585 423.65€
Résultat antérieur	+	539 096.74€
Résultat	-	46 326,91€

Après en avoir délibéré, le **Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents** :

Décide d'affecter au budget primitif du service assainissement 2021, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 de la façon suivante :

<u>Affectation de résultat</u>	
Déficit d'investissement	46 326.91€
Restes à réaliser – Dépenses	0.00€
Restes à réaliser – Recettes	47 000.00€
Excédent de fonctionnement	12 809.52€
Solde de clôture disponible	- 33 517.39€
<u>Imputation comptable</u>	
Investissement	
D001	46 326.91€
Fonctionnement	
R002	12 809.52€

DÉLIBÉRATION 2021.10 – SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS

Mme le Maire expose aux membres, que compte tenu de l'état d'urgence actuel empêchant la pratique de toutes activités de groupe, autant pour les associations que pour la commune, et après analyse des diverses activités réalisées et proposées au cours de l'année 2020, un tableau synthétique de projet d'octroi des subventions pour l'année 2021 a été dressé et proposé aux membres.

L'exposé du maire entendu, le conseil municipal, à la majorité des membres présents, Mesdames Séverine HARTMANN, Maylis BERNHARD et Monsieur David SCHVOCH, étant tous les 3 membres d'associations chatenaysiennes, Madame le maire leur demande de sortir et ne prennent pas part au vote,

Décide d'accorder les subventions pour l'année 2021 aux associations selon la répartition suivante :

- Danse de salon.....	100€
- Association Modélisme.....	100€
- Croix Rouge.....	500€
- Club 3ème âge.....	375€
- Association sportive et de loisirs.....	375€
- Société de chasse.....	100€
- Association A.M.B.M.	100€
- Parents d'élèves Châtenay-Egligny	375€
- CIBOU	900€

Soit un montant total de 2 925€, qui sera inscrit au BP 2021 à l'article 6574.

Ces subventions seront versées aux associations respectives après transmission des bilans de l'année 2020.

DÉLIBÉRATION 2021.11 – PRIX DE L'EAU

Madame le Maire rappelle aux membres que de nombreux dépannages interviennent régulièrement pour le débouçage des pompes de la station d'épuration nouvellement construite et que l'une des deux pompes est actuellement en panne depuis déjà plusieurs mois. Malgré les différents rappels auprès des habitants et un appel à la vigilance et au respect des déchets jetés dans les canalisations, aucune amélioration n'a été constatée et des frais s'y afférant se multiplient.

Compte tenu de l'augmentation des dépenses que ces interventions ont engendrée, une revalorisation du prix de l'eau qui n'a pas été augmenté depuis 2017 est nécessaire.

Après étude des besoins et afin d'équilibrer le budget primitif 2021 du service assainissement, **le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents soit 3 abstentions et 11 voix pour,**

- décide d'augmenter le prix de l'eau à 2,60€,
- dit que cette augmentation sera effective au 1^{er} mai 2021,
- charge Mme le Maire de prendre attache avec la SUEZ afin de procéder à cette modification.

DÉLIBÉRATION 2021.12 – VOTE DES TAUX D'IMPOSITIONS DIRECTES LOCALES

L'article 16 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 prévoit la suppression totale et définitive de la taxe d'habitation (TH) sur l'habitation principale.

Cette suppression progressive mise en oeuvre depuis 2020 et jusqu'en 2023 s'accompagne du transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) aux communes. Les départements n'ont donc plus de pouvoir de taux sur la taxe foncière sur les propriétés bâties en 2021.

Le transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties, accompagné de l'application d'un coefficient correcteur, doit assurer la neutralité de la réforme de la taxe d'habitation pour les finances des communes.

Ce transfert de taux n'a également aucun impact sur le montant final de taxe foncière réglé par le contribuable local.

Par ailleurs, à titre transitoire, jusqu'à sa disparition définitive en 2023, le produit acquitté par les contribuables encore assujettis à la TH sur les résidences principales est affecté au budget de l'État.

Pour compenser à l'euro près et de manière dynamique la perte de produit qui en résulte pour les communes, la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) leur est transférée. Ainsi, le taux voté par chaque commune est majoré du dernier taux (2020) voté par le conseil départemental, garantissant ainsi que les contribuables soient assujettis au même taux global de taxe foncière qu'auparavant. En pratique, un contribuable

auparavant assujetti au taux de 10% au titre de la part communale et au taux de 10% au titre de la part départementale, sera, en 2021, assujetti à un taux de 20% au seul bénéfice de la commune.

Il en résulte que le taux de référence de TFPB 2020 utilisé pour l'application des règles de lien en 2021 est égal à la somme du taux communal et du taux départemental de TFPB de 2020.

En conséquence et afin de reconduire le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties pour l'année 2021 équivalant au taux global appliqué en 2020 sur le territoire de la commune, il convient de voter un taux égal à 37,07 %, correspondant à l'addition du taux 2020 de la commune et du département

Le taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties et la CFE ne sont pas impactés par la réforme de la fiscalité directe locale et il est proposé de reconduire en 2021 le niveau voté par la commune en 2020, à savoir 49,07 % pour la TFPNB et 20,50% pour la CFE.

Madame le Maire, demande aux membres de bien vouloir se prononcer sur la reconduction des taux de taxes directes locales,

L'exposé du Maire entendu,

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),

Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts,

Considérant la nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes directes locales suivantes pour l'année 2021 : taxe foncière sur les propriétés bâties, taxe foncière sur les propriétés non bâties et CFE,

Considérant le transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties aux communes à partir de 2021.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décide d'appliquer pour l'année 2021 les taux suivants aux impôts directs locaux :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 37,07 %,
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 49,07 %
- Cotisation Foncière des entreprises : 20,50 %.

TELETRAVAIL

Le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière et volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication. Dans la fonction publique territoriale, le télétravail est régi par le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature. Il peut être effectué par les fonctionnaires et les agents publics contractuels.

A la suite de la circulaire du Premier ministre sur le renforcement du télétravail dans la fonction publique, la DGCL a précisé, dans sa note d'information du 8 février, l'applicabilité des consignes aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics.

En substance : le télétravail est la règle et doit être généralisée dès que c'est possible. Pour les agents dont les fonctions ne peuvent qu'être accessoirement exercées à distance, l'organisation du service doit permettre de réduire au maximum le temps sur site.

Pour ces raisons et afin de régulariser la situation des agents pouvant être placés en télétravail, la mise en place du télétravail nécessite l'adoption d'une délibération.

L'article 7 du décret du 11 février 2016 prévoit la nécessité pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics de délibérer pour fixer les points suivants :

- 1° Les activités éligibles au télétravail ;
- 2° La liste et la localisation des locaux professionnels éventuellement mis à disposition par l'administration pour l'exercice des fonctions en télétravail, le nombre de postes de travail qui y sont disponibles et leurs équipements ;
- 3° Les règles à respecter en matière de sécurité des systèmes d'information et de protection des données ;
- 4° Les règles à respecter en matière de temps de travail, de sécurité, et de protection de la santé ;
- 5° Les modalités d'accès des institutions compétentes sur le lieu d'exercice du télétravail afin de s'assurer de la bonne application des règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité ;
- 6° Les modalités de contrôle et de comptabilisation du temps de travail ;
- 7° Les modalités de prise en charge, par l'employeur, des coûts découlant directement de l'exercice du télétravail, notamment ceux des matériels, logiciels, abonnements, communications et outils ainsi que la maintenance de ceux-ci ;
- 8° Les modalités de formation aux équipements et outils nécessaires à l'exercice du télétravail ;
- 9° La durée de l'autorisation si elle est inférieure à 1 an ;

Les modalités de mise en œuvre du télétravail fixées par délibération sont précisées en tant que de besoin, dans chaque service ou établissement.

Considérant que les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation ;

Considérant que l'employeur prend en charge les coûts découlant directement de l'exercice des fonctions en télétravail, notamment le coût des matériels, logiciels, abonnements, communications et outils ainsi que de la maintenance de ceux-ci ;

Après avoir déterminé les caractéristiques de mise en place du télétravail pour les agents de la commune il est proposé de soumettre cette délibération au CDG77 pour avis du comité technique avant son adoption définitive. Le Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) est toujours informé de l'avis rendu par le comité technique (article 7 du décret du 11 février 2016).

Après avis du comité technique, ce point sera à nouveau présenté pour adoption lors d'une prochaine réunion de conseil.

DÉLIBÉRATION 2021.13 – CREATIONS DE POSTES

Madame le Maire informe les membres qu'en date du 3 décembre 2020, la C.A.P. a rendu un avis favorable pour l'avancement de grade de deux agents de la commune qui remplissent les conditions requises.

Suite à ces avis, pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées et afin de nommer les agents concernés, le conseil municipal, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, doit délibérer afin de créer les postes suivants :

- Agent d'animation principal de 2^{ème} classe
- Agent administratif principal de 2^{ème} classe

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Décide la suppression, à compter du 1^{er} janvier 2021 :

- d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif,
- d'un emploi permanent à temps non complet (14 heures) d'adjoint d'animation,

Décide la création, à compter de cette même date :

- d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe,
- d'un emploi permanent à temps non complet (14 heures) d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe,

Précise que les crédits suffisants sont inscrits au budget de l'exercice.

DÉLIBÉRATION 2021.14 – APPROBATION DE LA CONVENTION UNIQUE ANNUELLE RELATIVE AUX MISSIONS OPTIONNELLES DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE SEINE-ET-MARNE

Madame le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 22, 23-I, 24 alinéa 2 et 25 ;

Vu la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de Seine-et-Marne du 10 octobre 2019 approuvant les termes de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de Seine-et-Marne.

Considérant l'exposé des motifs ci-après :

La loi du 26 janvier 1984 prévoit le contenu des missions optionnelles que les Centres de gestion de la Fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département.

Que ces missions sont détaillées aux articles 23-I, 24 alinéa 2 et 25 de la loi précitée : que leur périmètre couvre les activités de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL.

Que l'accès libre et révocable de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable valant approbation.

Que le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne en propose l'approbation libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention unique ».

Que ce document juridique n'a de portée qu'en tant que préalable à l'accès à une, plusieurs ou toutes les prestations optionnelles proposées en annexes.

Que la collectivité cocontractante n'est tenue par ses obligations et les sommes dues, qu'avec la production d'un bon de commande ou bulletin d'inscription, aux prestations de son libre choix, figurant en annexes.

L'exposé du Maire entendu, **le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,**

- approuve la convention unique pour l'année 2020 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne.
- autorise Mme le Maire à signer ledit document cadre et ses éventuels avenants.

DÉLIBÉRATION 2021.15 – MODIFICATION TARIF DROIT DE PLACE

Le produit des droits de place perçus par les communes présente le caractère d'une recette fiscale de la commune (art. L 2331-3 du CGCT).

Le conseil municipal est compétent pour en arrêter les modalités de révision.

A ce jour, la dernière délibération relative à la tarification du droit de place fait état d'un montant de 25€/jour. Les précédents tarifs eux, faisant état d'une tarification de 25€/mois.

Il est proposé aux membres de conserver une tarification de 25€/mois.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres,

- Décide de fixer à 25€ par mois le tarif du droit de place communal.

DÉLIBÉRATION 2021.16 – REDEVANCE OCCUPATION DOMAINE PUBLIC 2021

Le Conseil Municipal,

Vu l'article R.2333-105 du CGCT relatif à la redevance pour occupation du domaine public communal due par ENEDIS
Considérant la population de la commune,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- décide de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum soit 215€,
- dit que ce montant sera revalorisé automatiquement chaque année en application du dernier alinéa de l'article R.2333-105 du code général des collectivités territoriales.

AFFAIRES DIVERSES

Les membres sont informés des points suivants :

- Les pompes de la station d'épuration vont être changées ;
- Une rencontre a eu lieu entre la municipalité et le CAUE 77, à la suite de cette rencontre un audit a été réalisé par le CAUE qui propose des projets liés aux besoins de la commune qui a une population en pleine ascension et son budget.
- La réfection du pont de la SNCF a été validée dans son ensemble et sera pris en charge en totalité par la SNCF. Après réparation du pont, seuls les piétons seront autorisés à emprunter cette voie.
- Les appels d'offres relatifs aux travaux rue Fauveau et rue de la Poste sont terminés. Les plis reçus ont été ouverts et nous sommes actuellement en attente du retour de l'AMO. Suite aux nombreuses questions des habitants en lien avec les travaux, il est précisé que les plans ont été arrêtés par l'ancienne équipe municipale et qu'ils ne sont plus modifiables puisque les subventions accordées à ce projet ont déjà été validées par les instances de l'état. Afin d'apporter plus de précision aux administrés qui le souhaitent, des permanences seront assurées les samedis 17 et 24 avril 2021.
- Les containers rue de la poste ont été déplacés afin de faciliter les travaux à venir rue de la Poste et rue Fauveau. Au vu des plaintes faites par certains riverains, à la suite de ce déplacement, les containers ont été enlevés et ne seront réinstallés qu'à l'issue des travaux Rue de la Poste.
- M Michael FASSIER va prendre en charge le dossier des parts de bois.
- Un défibrillateur a été commandé auprès de la société COEURGENCE. Il sera installé prochainement place de la mairie. La location a été privilégiée car d'ici 2 ans, les normes en vigueur devraient à nouveau évoluer et le coût de la maintenance est compris dans le forfait de location, cela engendre moins de frais pour la commune.

- L'association AN&S a sollicité, cet hiver, la municipalité pour la création d'un site écotouristique sur l'étang Maran. Cette association tournée vers l'économie solidaire, l'éco-citoyenneté et l'insertion, a un projet qui porterait sur 3 activités :
 - Création d'une base de loisirs,
 - Accueil écotouristique insolite,
 - Hébergement fluvial.Ce projet, déjà validé par la commission départementale en faveur de l'insertion par l'activité économique, collabore avec le pôle emploi et la mission locale, pour recruter puisque la commission a validé la création de 6 emplois à temps plein (recrutement prioritaire de jeunes de moins de 26 ans, originaires du secteur, en réinsertion avec des encadrants). Le président de l'association souhaite débiter les travaux d'aménagement pour le début de l'été 2021, avec un démarrage des constructions en octobre 2021. L'ouverture de la location écotouristique pourrait, de ce fait, débiter en 2022. Cette réalisation est basée sur une période de 4 ans avec une rentabilité à environ 18 mois.
- Les travaux de réfection et de marquage de la cour de l'école primaire et de l'école maternelle réalisés sur la période des vacances scolaires de février sont terminés. L'électricité a été mise aux normes dans la salle informatique de la primaire et les ordinateurs sont installés. Des fourreaux ont été installés pour faciliter le passage de la fibre aux écoles. Les agents ont débarrassé le préau pour permettre aux élèves de la maternelle d'en profiter. Les jeux et jouets de la garderie et de la maternelle seront mis commun pour que les enfants inscrits au périscolaire puissent en profiter.
- L'association CIBOU travaille actuellement, en collaboration avec la municipalité, sur :
 - un projet de gestion des chats errants et non stérilisés dans le village,
 - un projet de recensement des animaux de la commune pour permettre de gérer plus facilement et plus rapidement les multiples fugues de chiens grâce à un lecteur de puce qui permettra de retrouver les propriétaires des animaux fugueurs.
- Le passage des encombrants est prévu le 14 avril, mais les trottoirs sont d'ores-et-déjà jonchés de déchets qui perturbent les déplacements des riverains. Il est rappelé que tous les déchets ne sont pas ramassés, il est important de vérifier ceux non pris en charge pour éviter toute décharge sur les trottoirs.
-

En l'absence de questions, Madame le Maire lève la séance à **21h49**.

Le Maire,
Stéphanie BANOS

SIGNATURES

Stéphanie BANOS	
Thierry MONDO	
Delphine FASSIER	
Gérard DESORMES	
Maylis BERNHARD	
Jean-Yves BIGOT	
Sandrine BUISSET	
Christine CARMELLINO-ACCARDO	
Corine CASTERS	
Michael FASSIER	
Séverine HARTEMANN	
Benjamin HUDEBINE	
Cédric LENOIR	
David SCHVOCH	
Cédric TABOAS	ABSENT